



Section Académique de Bordeaux

Bordeaux, le 17 mai 2016

A

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités
Rectorat de Bordeaux
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

Objet : Formation au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Monsieur le Recteur,

Suite à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, nous souhaiterions avoir des informations sur les modalités et la mise en oeuvre de ce diplôme dans notre académie.

Nous connaissons la durée, le contenu et les conditions d'admission ; nous souhaitons connaître aujourd'hui les organismes, les acteurs de la formation et son coût éventuel.

D'autre part, dans la mesure où l'article 8 du décret du 27 juin 2014 prévoit que les AESH déjà en poste, par définition non titulaires de ce diplôme, « pourront bénéficier, sur leur temps de service effectif, de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme », nous souhaiterions que vous nous précisiez les modalités de mise en oeuvre de ce droit.

Vous remerciant par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian BASSET
Secrétaire Académique SE-UNSA Bordeaux